



## LE SYNDICALISTE MILITANT FO

**XIX<sup>ème</sup> CONGRES FÉDÉRAL**  
Du 07 au 09 juin 2012  
RONCE LES BAINS (17)



N°215

CIRCULAIRE CHIMIE

LE 30 Septembre 2011

# Commission de Validation des Accords Enfin un Règlement !

Le 28 septembre 2011 s'est tenue, notamment à la demande de FORCE OUVRIÈRE, une réunion paritaire à l'Union des Industries Chimiques (UIC) sur la mise en place d'un règlement relatif à la Commission paritaire de Validation des Accords présentés par les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues d'Organisations Syndicales.

Pour mémoire, FORCE OUVRIÈRE est opposée à la Loi du 20 août 2008 ainsi qu'à la mise en place de cette Commission de Validation, qui a pour finalité de valider des accords dérogatoires à la Convention Collective et au Code du Travail.

Mais pour freiner toutes velléités patronales, il nous est apparu inéluctable de revendiquer un règlement pour faire barrage à tout accord dérogatoires à la CCNIC.

Notre participation active à la mise en place d'un projet d'accord de fonctionnement de cette commission et notre attachement à faire respecter la hiérarchie des normes ont permis d'inscrire **un certain nombre de garanties non négligeables** :

**\*\* Article premier** : « Conformément à l'article L 2232-22 du Code du Travail, la commission paritaire contrôle que l'accord collectif n'enfreint pas les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables ».

**\*\* Article 4-3** : « A l'issue de la réunion de la commission, le secrétariat rédige un compte rendu retraçant l'ensemble des débats. Il est chargé de notifier les décisions prises au cours de la réunion ».

**\*\* Article 5-3** : « La validation de l'accord est acquise dès lors qu'une majorité en nombre de suffrages exprimés s'est dégagée à la fois au sein :

⇒ Du collège composé par les représentants des employeurs,

⇒ Du collège composé par les représentants des Organisations Syndicales.

Lorsque cette double majorité n'est pas réunie, la demande de validation est considérée comme rejetée ».

**La FÉDÉCHIMIE CGTFO réserve sa réponse à l'UIC sur une éventuelle signature de cet accord de branche.**

### Pour information :

Nous avons ce jour renouvelé notre demande auprès des autres organisations syndicales, pour une réunion interfédérale sur le sujet de la pénibilité, afin de regarder ensemble les suites à donner après la suspension des négociations du 14 septembre par l'UIC, sur la pénibilité au travail.

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.**

ATOME CAOUTCHOUC CUIRS ET PEAUX CHIMIE PÉTROLE PLASTIQUES TEXTILES VERRE  
60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 ☎ : 01 45 80 14 90 - 📠 : 01 45 80 08 03

Email : fedechimie\_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>